



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2020

L'an deux Mille vingt, le mercredi 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage : **02/06/2020**

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson), approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

En application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, vous avez été destinataires, par mails des 16/04/2020 et 22/05/2020, des décisions n°05 à n°34 prises durant cette période. Je vous en redonne la lecture.

Décision 2020/005

Vu le terme des marchés d'assurance fixé au 31 décembre 2020, il a été décidé que la SARL CRESPO & Associés, domiciliée 46 avenue de la Gare – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, assurerait la mission de conseil et d'assistance pour la réalisation d'une consultation d'assurances de la Commune et du CCAS.

Le coût de la mission s'élèvera à 4 300 € HT. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

Décision 2020/006

Considérant que la commune souhaite accueillir deux peñas et une association dans le cadre du carnaval 2020, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services avec :

- L'association « Batuc BACANA » 13 rue des cresses - 34110 Vic la gardiole – composée de 20 musiciens, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 800 € TTC ; pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 26 avril 2020.
- la Peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Manguio – composée de d'un minimum de 6 musiciens et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 800 € TTC ; pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 26 avril 2020.
- la Peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint Jean de Vedas – composée d'un minimum de 10 musiciens et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 950 € TTC ; pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 26 avril 2020.

Décision 2020/007

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » pour le tir d'un feu d'artifice, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation entre la commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker - 66000 PERPIGNAN - pour un montant de 5000 € TTC relatif au tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2020 dans le cadre de la fête locale 2020.

Décision 2020/008

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir d'un feu d'artifice, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation entre la commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC relatif au tir d'un feu d'artifice le samedi 8 août 2020 dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2020.

Décision 2020/009

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation « EXTRAVAGANZA », dans le cadre de la fêria des vendanges 2020, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « CASSOU PROD » - 71 rue Tomaso Albinoni – FRONTIGNAN et la commune pour un montant de 3 900 € TTC, le samedi 05 septembre 2020 pour une animation musicale animée par Monsieur Sylvain CASSES.

Décision 2020/010

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé l'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur TORRES Olivier, domicilié au 56 rue du Galoubet - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée Section AV n°15, lieu-dit « PLAN DE CHEYRAU », d'une superficie de 3 802 m², à compter du 01/03/2020.

Le loyer annuel sera établi sur la base de 136,91 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/20 au 31/12/20, le montant total s'établira à 43,38 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2020/011

Vu la réception de l'avis d'audience du 19/03/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre Mme JALLERAT Stéphanie épouse DUCROS, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur les parcelles cadastrées AI 514, AI 515 et AI 516 ; il a été décidé que la Commune mandaterait Maître

Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 07/02/2020 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
53	Mme ROUCH ETIENNE Arlette 72 rue de la Chapelle	M. BOMMART Philippe 520 boulevard des Salins

Décision 2020/013

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 24/02/2020 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
40	Mme OLOMBEL Nathalie 18 chemin du Pilou	M. DELFAU Steeve 15 rue des Palourdes

Décision 2020/014

Vu la réception de la requête (n° de dossier 20MA00738) déposée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille par M. et Mme MOTTET le 19/02/2020, contre le jugement n°1806014 du 19/12/2019, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/015

Considérant que la commune souhaite accueillir le spectacle « amour swing et beauté», dans le cadre du festival « la comédie du rire » le 20 mars 2020, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Centre Culturel Orphée» - 8 bis avenue Frédéric Le Play 13009 Marseille - et la commune pour un montant de 3374 € TTC, le vendredi 20 mars 2020 pour un spectacle musical nommé « amour swing et beauté » dans le cadre de la manifestation « la comédie du rire ».

Décision 2020/016

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 28/02/2020 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
9	M. FENECH Benjamin 6 avenue des Melias	M. MEZI Louis Chemin du Mas Neuf

Décision 2020/017

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie « La chouette compagnie des livres », dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #5 », il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services avec la « Chouette compagnie des livres » - 78 rue Florence Arthaud – 34130 CARNON et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone –

pour un montant de 250 € TTC – composée de six intervenants – dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #5 », le vendredi 24 avril 2020

Décision 2020/018

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/ Abrivado/ Encierro à l'occasion de la fête locale 2020, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 700 TTC, correspondant à 3 prestations, les 11 et 12, juillet 2020 lors de la fête locale.
- la SARL Domaine de Fangouse, Manade Michel, sise Domaine de Fangouse – 34970 LATTES représentée par Madame Christiane MICHEL, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 450 TTC, correspondant à 3 prestations, le 13 juillet 2020 lors de la fête locale.
- la SARL Manade Nabrigas, sise Chemin des Courreges – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE représentée par Madame Stéphanie MILLA, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 200 TTC, correspondant à 2 prestations, le 14 juillet 2020 lors de la fête locale.

Décision 2020/019

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe Mistral » dans le cadre de l'animation musicale de la fête locale 2020, il a été décidé la signature d'un contrat d'engagement avec la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE - et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour un montant de 900 € TTC, dans le cadre de l'animation musicale de la fête locale, le mardi 14 juillet 2020. La prestation musicale sera animée par 7 musiciens.

Décision 2020/020

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2020, il a été décidé la signature d'un contrat d'engagement avec la peña « La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – composée d'un minimum de 9 musiciens, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour un montant de 990 € TTC, dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, le samedi 8 août 2020.

Décision 2020/021

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de JURICIA Conseil pour la réalisation d'un audit sur la réduction des coûts ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par le client, il a été décidé la signature d'une lettre de mission « Taxes Foncières – Optimisation des dépenses » avec JURICIA Conseil SARL sise 53, avenue du Général LECLERC 92340 BOURG-LA-REINE, représentée par Monsieur David BIO en qualité de Gérant, pour la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par le client. Cette SARL sera rémunérée au résultat.

Décision 2020/022

Vu la réception de l'assignation de Messieurs BEC Léo et Thierry en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Montpellier reçue le 21/04/2020,
Vu le jugement rendu par ordonnance N° RG 19/31351 du 27/12/2019 dans cette affaire,
Considérant que l'audience est fixée au 07/05/2020, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/023

Vu la réception de la requête en référé (n° de dossier 2001819) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 20/04/2020, contre la

décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/024

Vu les dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents ;

Vu les courriers de Monsieur Philippe RIVES - responsable adjoint de la police municipale - et de Mme Sophie CAUCHOIS - agent de police municipale, demandant à la Commune de leur accorder la protection fonctionnelle suite à l'agression du 9 février 2020 dont ils ont été victimes, il a été décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe RIVES - responsable adjoint de la police municipale – et à Mme Sophie CAUCHOIS - agent de police municipale.

Décision 2020/025

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-323 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos et l'ordonnance n°2020-430 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique d'Etat et la fonction territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de pouvoir imposer jusqu'à 10 jours de congés aux agents en Autorisation Spéciale d'Absence sur décision de l'autorité territoriale, il a été décidé dans un souci d'équité entre les agents, ceux qui n'auront effectué aucune de leurs heures de travail durant la période de confinement (période de référence allant du 16 mars au 26 avril 2020) se verront imposer quatre jours de congés, récupérations ou consommation de CET, pour compenser leur absence d'activité totale.

Ces jours de congés seront obligatoirement pris du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2020 inclus.

Décision 2020/026

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la crise sanitaire entraînée par la pandémie de COVID-19 engendre un surcroît d'activité au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune, il a été décidé qu'à compter du 16 mars 2020, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone mettrait partiellement à disposition du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone 34 agents pour une durée de 3 mois.

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre la commune et le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

Décision 2020/027

Vu la réception de la requête en référé (n° de dossier 2001819) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 20/04/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019, Vu l'ordonnance en date du 05/05/2020 rendue par le juge des référés, dans l'instance susvisée,

Considérant que la Commune estime devoir se pourvoir en cassation, il a été décidé que la Commune mandaterait la SCP Catherine BAUER-VIOLAS – Olivia FESCHOTTE-DESBOIS – Fabrice SEBAGH, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sis 32, rue Rennequin - 75017 PARIS pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/028

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que la commune souhaite prolonger la durée de validité du badge 2019 ainsi que le tarif d'hiver de stationnement du Parking du Pilou en raison de l'épidémie de Covid-19, il a été décidé que la validité du badge 2019 du Parking du Pilou ainsi que le tarif de stationnement d'hiver applicable au 1^{er} janvier 2020 seraient prolongés jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

Décision 2020/029

Vu la réception de la requête en annulation (n° de dossier 2001948-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par Monsieur et Madame Patrick et Nadège ENSELLEM et autres le 05/05/2020, contre l'arrêté n° PC 34337 19 V0012 en date du 30 octobre 2019 par lequel le maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a délivré un permis de construire à la SAS AMETIS, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/030

Vu la réception de l'avis d'audience du 18/06/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre M. Patrick JACQUART et Mme Marie-Françoise ANSART, pour avoir exécutés des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée AE 86 ; il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/031

Vu la réception de l'avis d'audience du 18/06/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre Mme Edith GUERRERO, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée BB 64, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2020/032

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que le confinement et les restrictions de circulation ont conduit des camping-caristes à rester confinés sur l'aire de camping-car municipale, Considérant l'autorisation de réouverture de l'aire de camping-car municipale à compter du 15 mai 2020, il a été décidé que les tarifs « basse saison » de l'aire de camping-car, expirant normalement au 30 avril, seront exceptionnellement prolongés jusqu'au 14 mai 2020 inclus.

Décision 2020/033

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que compte-tenu de l'épidémie de Covid-19 et des problèmes économiques rencontrés par les commerçants, la commune souhaite aider les commerçants occupant le domaine public communal en les exonérant partiellement de leur redevance pour l'année 2020, il a été décidé que les tarifs de l'ensemble des droits de place sur le domaine public communal seront suspendus entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Décision 2020/034

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que compte-tenu de l'épidémie de Covid-19 et des problèmes économiques rencontrés par les entreprises, la commune souhaite aider les entreprises bénéficiaires d'occupation du domaine public communal en les exonérant partiellement de leur redevance pour l'année 2020, il a été décidé que les droits de place pour les commerces bénéficiaires d'occupation du domaine public communal au lieu-dit « le Pont Vert », parcelle BM 36, seront supprimés pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Je vous informe d'une décision supplémentaire prise après l'envoi du 22/5/2020 :

Décision n°35

Vu la réception de la requête en référé (n° de dossier 2001819) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 20/04/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019, Vu l'ordonnance en date du 05/05/2020 rendue par le juge des référés, dans l'instance susvisée,

Considérant que la Commune estime devoir se pourvoir en cassation, il a été décidé que la Commune mandaterait la SCP RICARD, BENDEL-VASSEUR, GHNASSIA, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sis 1 rue VILLARET DE JOYEUSE - 75017 PARIS pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

4) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) – Saison estivale 2020 (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2020 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la saison estivale, pour une durée de 3 ans.

5) Subventions aux associations – 1^{ère} répartition année 2020 (rapporteur Noel Ségura)

Dans le cadre des mesures spécifiques liées à l'état d'urgence sanitaire, les maires avaient la possibilité de décider, seuls, des affectations de subventions aux associations. Cette procédure n'a pas été retenue à Villeneuve.

Aujourd'hui certaines associations sont encore dans l'expectative concernant la suite à donner à leurs activités et leurs conditions d'exécution. Pour autant, sans attendre qu'elles aient pu retravailler un nouveau projet ou des nouveaux budgets, il est apparu indispensable d'accorder une première tranche de subventions afin de ne pas voir des associations se retrouver sans trésorerie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2020
Amitié Villeneuvoise	1 000,00 €
Anarmonie	400,00 €
ASVB (Villeneuve Badminton)	1500,00 €
ASV2M (Villeneuve Volley Maguelone)	250,00 €
Bel Art	700,00 €
Club informatique	300,00 €
Cœur du village en fête	1000,00 €
Les Compagnons de Maguelone	2 000,00 €
Coop scolaire Bouissinet	2 400,00 €
Coop scolaire élémentaire Dolto	2 400,00 €
Coop scolaire maternelle Dolto	2 280,00 €
Coop scolaire Rousseau	1 900,00 €
Courir en Solidaire	2000,00 €
Imagine et Partage	350,00 €
JNC	250,00 €
Judo Club	1000,00 €
Les Jardins de la Planche	300,00 €
Les Muses en dialogue	4 000,00 €
MACH (Model Air Club de l'Hérault)	500,00 €
Maguelone Jogging	1500,00 €
Maguelone Karaté	150,00 €
RCVM (Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone)	8000,00 €
Syndicat des chasseurs et propriétaires	700,00 €
Tennis Club	2 000,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	100,00 €
USV (Union Sportive Villeneuvoise)	8 000,00 €
VAL (Villeneuve Arts et Loisirs)	11500,00 €
Villeneuve Handball	1500,00 €
Villeneuve Pétanque	1200,00 €

6) Produits irrécouvrables - Allocation en non-valeur (rapporteur Pierre Semat)

Madame la Trésorière Principale nous a transmis un état des produits irrécouvrables pour lequel elle sollicite que le conseil municipal lui accorde une décharge.

Après vérification, il est proposé d'admettre à l'allocation en non-valeur des produits, dont le montant s'élève à 4 062,99 €, relatifs à des impayés irrécouvrables de 2012 à 2019 dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de contentieux cantine pour un montant de 532,02 €,
- titres d'une taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant de 105,00 €,
- titres de contentieux crèche pour un montant de 576,07 €,
- titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 2 661,23 €,
- titre de frais pour l'euthanasie chien dangereux de 188,65 €,
- reliquat sur titre de reversement de la compétence plage du 2^{ème} trimestre 2018 de 0,02 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 4 062,99 €.

7) Modification régie de recettes et d'avances « Culture » (rapporteur Pierre Semat)

Considérant la nécessité de modifier l'article n°6 de la régie de recettes et d'avances « culture » afin de permettre au régisseur de rembourser les personnes ayant acquis des billets d'entrée aux spectacles qui auront été annulés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la modification de la régie de recettes et d'avance « culture »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8) Convention de mise à disposition de la parcelle AP N°7 avec les Restos du cœur de l'Hérault (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Par convention signée en date du 09/12/2012 la Commune a décidé de mettre à disposition de l'association départementale des restaurants du cœur de l'Hérault les parcelles communales AP n°2 (5.433 m²), AP n°3 (5.311 m²), AP n°5 (4.000 m²) au lieu-dit les Tombettes.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Afin d'agrandir le périmètre des terrains mis à disposition, et que l'association puisse disposer d'un local supplémentaire, il est proposé de mettre également à disposition, à titre gratuit, la parcelle communale cadastrée AP n°7 (3503 m²), qui jouxte la parcelle AP n°5 et qui supporte une construction.

L'aménagement du local susvisé, dont le coût est estimé à 50 000 euros pourrait être pris en charge par l'association. Celle-ci a déjà sollicité des subventions du Département et de la Région pour un montant de 20 000 euros, la commune pourrait compléter ce plan de financement par une subvention de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction de la parcelle AP n°7,
- décide d'accorder une subvention de 20 000 euros pour l'aménagement du local,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Permis de démolir – Permis de construire – parcelle AM N°66 (rapporteur Patrick Poitevin)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°66 située au 137 boulevard des écoles, à l'angle avec le chemin de l'hôpital.

Sur cette parcelle de 157 m² est édifiée une construction en rez-de-chaussée.

La Commune souhaite réaliser un nouveau poste de police sur cette parcelle. Pour se faire, il est donc prévu de démolir le bâtiment actuel.

Pour rappel, par délibération du 01/10/2007 le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de démolir, puis un permis de construire, afin de réaliser l'opération de construction du nouveau poste de police dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement DARE Architecture.

Le Conseil Municipal **à la Majorité** (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson),

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition du bâtiment implanté sur la parcelle AM n°66,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création du nouveau poste de police implanté sur la parcelle AM n°66,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

10) Transfert de patrimoine Parking du Prévost parcelle BY N°16p à Montpellier Méditerranée Métropole (rapporteur Noel Ségura)

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que *« les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. »*

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par délibération n° 2019DAD099 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole, à titre gratuit, le terrain d'assiette du parking du Prévost.

Il convient de compléter cette cession en incluant une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 16 afin de régulariser l'emprise totale du parking au droit du domaine public maritime.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole le bien susvisé d'une superficie approximative de 3000 m². La contenance cadastrale est à titre indicatif. Cette parcelle devant être divisée, la contenance sera précisée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson), décide :

- de céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole le bien cadastré énuméré ci-dessus ;
- de procéder au moyen d'un acte notarié formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11) Acquisition parcelle AP n°262 - Mme RIVIERE Christelle (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de Madame MEZY-JUAN épouse RIVIERE Christelle sise 430 rue du Puits de Fabre à 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, une promesse de vente reçu par courrier le 28/02/2020 concernant la parcelle AP n°262 d'une superficie de 2 778m², située au lieu-dit « Puech-Garou ».

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 28/01/2010 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 3 333,60 euros.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Acquisitions parcelles AW n°23 – AS n°407 – Mme SEGUI COURNET Véronique (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de Madame SEGUI COURNET Véronique sise 5 rue des Coquillons à 34130 LANSARGUES une promesse de vente reçu par courrier le 20/2/2020 concernant les parcelles AW n°23 sise au lieu-dit "Les Rocailles" d'une superficie de 754 m² et AS n°407 sise au lieu-dit "Larzat Nord", d'une superficie de 704 m².

Cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 1.749,60 euros, auquel s'ajoute 1.500 euros pour le bâti présent sur la parcelle AW n°23, 200 euros pour les arbres et 100 euros pour le forage, soit un montant total arrondi 3 550 euros pour l'ensemble des parcelles.

La commune prendra à sa charge les frais qui seront occasionnés par l'enlèvement et le traitement de tous les éléments présents sur le terrain ainsi que les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

13) Acquisition parcelle BI n°57 consorts SCIASCA (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, et en accord avec les propriétaires, la Commune a fait une proposition d'acquisition d'une parcelle sur laquelle se trouve une construction qui serait facilement aménageable pour accueillir les jeunes adolescents et leurs animateurs municipaux afin de participer à des actions éducatives.

Les propriétaires, M. SCIASCIA Giovanni 32 rue Jean Bocq à 38600 FONTAINE, M. SCIASCIA Vincent 150 rue Henri Reilhe à 30190 SAINT-CHAPTES et Mme SCIASCIA SAUZE Leone 12 rue Marechal Joffre à 38400 SAINT MARTIN D'HERES, ont transmis une promesse de vente par courriers reçus les 28/02/2020, 05/03/2020 et 11/03/2020 concernant la parcelle BI n°57, d'une superficie de 2 174 m², située au lieu-dit « Le Mas de Crespy ».

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 17/02/2020 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 2 608,80 euros, auquel

s'ajouteraient 30 391,20 euros pour la construction en considérant son utilisation envisagée par la Commune, soit un montant total de 33 000 euros pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

14) Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les Villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, Le Crès, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès pour l'achat et la livraison de papier (rapporteur Noël Segura)

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les Villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, Le Crès, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès pour l'achat et la livraison de papier conformément à la convention.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année. Cet accord cadre sera alloué en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Achat et livraison de papier photocopieur et traceur
- Lot n° 2 : Achat de papier photocopie par camion complet
- Lot n° 3 : Achat et livraison de papier d'imprimerie

Pour notre commune, nous participons au lot n°1 l'estimation du besoin s'élève à 4600 € HT/an.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson),

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;
- autorise le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15) Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) (rapporteur Danièle Mares)

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✦ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✦ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✦ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✦ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✦ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente jointe en annexe.

16) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Danièle Mares)

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,

- approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10000 à 20000 hab.	1	IB 631/996
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 hab	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^è)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	15	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3

Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1
- Adjoint administratif	4	1 ^{er} échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1 ^{er} échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

17) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (rapporteur Noël Segura)

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité

du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents répondant aux conditions susvisées, selon les modalités suivantes :

Cette prime sera attribuée aux agents de la commune mis à disposition du CCAS, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 :

- prime fixée à de 2€/heure jusqu'à 50h travaillées et de 3€/heure au-delà de 50h travaillées pour les agents municipaux ayant travaillé à l'Ehpad ou au portage de repas entre le 16 mars 2020 et le 8 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €, elle sera versée en une fois, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

18) Programmation culturelle 2020/2021 - Théâtre Jérôme Savary (rapporteur Noël Segura)

Le Conseil Municipal délibérera sur la programmation culturelle 2020/2021 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

1) Contrat de cession avec : SCOP En Voiture Monique – 11 route de Bessèges – 30530 CHAMBORIGAUD.

« Still Lovin Ze Sud » au Centre culturel Bérenger de Frédo

Montant global de cession : 2 954€ TTC

Total frais d'accueil : 276€ TTC

(Transport : 166 € TTC ; Restauration : 110€ TTC)

2) Contrat de cession avec : Ulysse Maison d'Artistes - 25 place des Artistes – 12850 ONET-LE-CHÂTEAU

« BARCELLA » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 165€ TTC

Total frais d'accueil : 700€ TTC

(Restauration : 140€ TTC ; Hébergement : 560€ TTC)

3) Contrat de cession avec : Cie BlaBla Productions – C/O ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 MONTPELLIER

« Dans la gueule du gnou » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 400€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 290€ TTC

(Transport : 150€ TTC ; Restauration : 140€ TTC)

4) Contrat de cession avec : Association Centre Culturel Orphée - 8 bis avenue Frédéric Le Play – 13009 MARSEILLE

« Amour, swing et beauté » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 954€ TTC

Total frais d'accueil : 980€ TTC
(Transport : 420€ TTC ; Restauration : 200€ TTC ; Hébergement : 360€ TTC)

5) Contrat de cession avec : Cie Les Nuits Claires - 263 Chemin de la mort aux ânes –
 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
 « Billy la nuit » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 110€ TTC
 Total frais d'accueil : 274€ TTC
(Transport : 154€ TTC ; Restauration : 120€ TTC)

6) Contrat de cession avec : Cie 6° Dimension - c/o Maison des associations et de la
 solidarité de Rouen - 22 bis, rue Dumont D'Urville - 76000 ROUEN
 « Hip-hop, est-ce bien sérieux ? » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 750€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 1 698€ TTC
(Transport : 658€ TTC ; Restauration : 400€ TTC ; Hébergement : 640€ TTC)

7) Contrat de cession avec : Association Virage Musical - 102 Rue Aung San Suu Kyi –
 Appt 89 - 34000 MONTPELLIER
 « Guilam » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 1 200€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 80€ TTC
(Restauration : 80€ TTC)

8) Contrat de cession avec : Les Grands Théâtre - 72, Route de Bernay - 27560 LIEUREY
 « Une Vie » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 6 857,50€ TTC
 Total frais d'accueil : 1 410€ TTC
(Transport : 990€ TTC ; Restauration : 100€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)

9) Contrat de cession avec : F2F Music - 43, rue de Charenton - 75012 PARIS
 « Le Prix de l'ascension » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 059,50€ TTC
 Total frais d'accueil : 300€
(Restauration : 60€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)

10) Contrat de cession avec : Association Méli Mélodie - 27 rue des Terrets Bourrets –
 34090 MONTPELLIER
 « Des yeux pour te regarder » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 3 165€ TTC
 Total frais d'accueil : 306€ TTC
(Transport : 66€ TTC ; Restauration : 240€ TTC)

11) Contrat de cession avec : Scène et coulisse - 48 avenue Fernand Lefebvre –
 78300 POISSY
 « Anne Bernex – Dans l'air du temps » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de cession : 2 050€ net de taxe (non assujetti à la TVA)
 Total frais d'accueil : 40€ TTC
(Restauration : 40€ TTC)

12) Contrat d'engagement : GUSO avec Bertrand Bruno, Franck Passelaigue et Léa Lachat
 « Le Génie de Bricolo » au théâtre Jérôme Savary
 Montant global de l'engagement : 1 800€ TTC
 Total frais d'accueil : 650€ TTC
(Transport : 50€ TTC ; Restauration : 240€ TTC ; Hébergement : 360€ TTC)

13) Contrat de cession avec : l'association Cholbiz - 12 rue Saint Bertrand - 31500
 TOULOUSE
 « Boule » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 055€ TTC

Total frais d'accueil : 700€ TTC

(Transport : 500€ TTC ; Restauration : 40€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)

14) Contrat de cession avec : La Compagnie du Grand Soir - Maisons des sociétés
3, allée Fernand Lindet - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

« Cabaret Louise, Louise Michel, Louise Attaque... » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 637,50€ TTC

Total frais d'accueil : 1 060€ TTC

(Transport : 400€ TTC ; Restauration : 180€ TTC ; Hébergement : 480€ TTC)

15) Contrat de cession avec : Théâtre Am Stram Gram – 56, Route de Frontenex – 1207 GENEVE
« Non ! je veux pas » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 500€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 980€ TTC

(Transport : 1 300€ TTC ; Restauration : 280€ TTC ; Hébergement : 400€ TTC)

16) Contrat de cession avec : Association LE CRI DEVOT - 225 chemin de l'hermitage –
34000 MONTPELLIER

« La Femme de la photo » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 360€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 440€ TTC

(Transport : 220€ TTC ; Restauration : 740€ TTC ; Action culturelle : 480€ TTC)

17) Contrat de cession avec : Cie Mercimonchou - 9 rue du Rivage - 66000 PERPIGNAN
« Un Balcon entre Ciel et Terre » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 3 059,50€ TTC

Total frais d'accueil : 1 085€ TTC

(Transport : 345€ TTC ; Restauration : 400€ TTC ; Hébergement : 340€ TTC)

18) Contrat de cession avec : Les Ailes de Clarence - 47, avenue de la Plage –
60260 LAMORLAYE

« Le Nazi et le Barbier » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 100€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 040€ TTC

(Transport : 600€ TTC ; Restauration : 120€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)

19) Contrat de cession avec : Association Comme Une Compagnie – 21 rue des Potiers –
31000 TOULOUSE

« L'île Turbin » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 000€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 557€ TTC

(Transport : 277€ TTC ; Restauration : 120€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)

20) Contrat de cession avec : EXIT COMPAGNIE - C/O ARDEC, 120 rue Adrien Proby –
34090 MONTPELLIER

« Madam#3 Scoreuses – parce que tu ne peux que perdre si tu n'as rien à gagner » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 266€ TTC

Total frais d'accueil : 642€ TTC

(Transport : 402€ TTC ; Restauration : 160€ TTC ; Hébergement : 80€ TTC)

21) Contrat de cession avec : Compagnie No MaD – 26, rue du gouverneur général Félix
Eboué 93 150 LE-BLANC-MESNIL

« Le P'ti Prince » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 550€ TTC

Total frais d'accueil : 1 610€ TTC

(Transport : 970€ TTC ; Restauration : 320€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)

22) Contrat de cession avec : Azimuth Productions - 43 Rue de Trévis, 75009 PARIS

« La Maison Tellier » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 110€ TTC

Total frais d'accueil : 828€ TTC

(Transport : 528 € TTC ; Restauration : 60€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)

23) Contrat de cession avec : Association LA PAGAIE - 2 rue des Jaoumets – 66600 CASES-DE-PENE

« Je viens d'où tu vas » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 950€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 472€ TTC

(Transport : 122€ TTC ; Restauration : 180€ TTC ; Hébergement : 170€ TTC)

24) Contrat de cession avec : SASU KALMIA PRODUCTIONS - 12 rue des Turquoises – 85340 OLONNE-SUR-MER

« Blanc & Hétéro » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 637,50€ TTC

Total frais d'accueil : 200€ TTC

(Restauration : 40€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)

25) Contrat de cession avec : Cie Paradisiaque - 18 rue Desmazes - 34000 MONTPELLIER

« Puisette & Fragile » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 2 300€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 438€ TTC

(Transport : 138€ TTC ; Restauration : 300€ TTC)

26) Contrat de cession avec : Lignes de fuite – Ensemble - 17 bis rue Sidoine Apollinaire – 63000 CLERMONT-FERRAND

« Vilain Canard ! » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 700€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 490€ TTC

(Transport : 1 070€ TTC ; Restauration : 180€ TTC ; Hébergement : 240€ TTC)

27) Contrat de cession avec : Association Les Thérèses – Z.I Pahin 6 impasse Marcel Paul – 31170 TOURNEFEUILLE

« M.O.T.S (Man on the Spoon) une fantaisie helvétique » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 300€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 525€ TTC

(Transport : 285€ TTC ; Restauration : 80€ TTC ; Hébergement : 160€ TTC)

28) Contrat de cession avec : Association le jard enchanté - 14 rue Montaigne – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

« Rien à cirer » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 1 780€ net de taxe (non assujetti à la TVA)

Total frais d'accueil : 1 380€ TTC

(Transport : 600€ TTC ; Restauration : 300€ TTC ; Hébergement : 480€ TTC)

29) Contrat de cession avec : Sea Art – 86 rue de l'Ecole – 77720 BREAU

« Molière » au théâtre Jérôme Savary

Montant global de cession : 6 541€ TTC

Total frais d'accueil : 1 046€ TTC

(Transport : 486 € TTC ; Restauration : 240€ TTC ; Hébergement : 320€ TTC)

Les coûts de transport, d'hébergement et de restauration sont estimatifs et pourront être ajustés en fonction des conditions économiques du moment.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve tous les contrats et conventions tels que décrits ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

La séance est levée à 20H20.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du conseil municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.